

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 13-11-21 Séance du mardi 23 Novembre 2021

CONTRAT DE PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES – SPL TRI-0/TRIGONE

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir : 0

Absent : 3

Date de la convocation

Le 15 Novembre 2021

Date d'affichage

26/11/2021

Le mardi 23 Novembre 2021 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM Francis DUPOUEY, Jean-Pierre SALERS, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Claude NEF, Jean Paul FORMENT, Benoit DESENLIS, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M Jean FALCO, Mme Françoise CARRIE

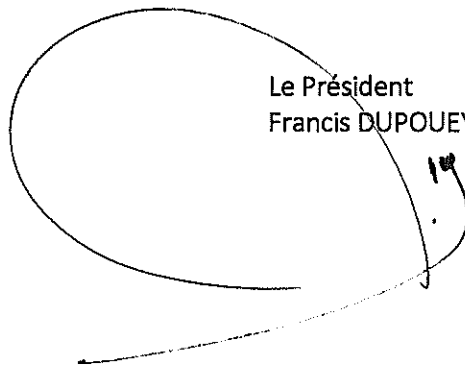
Pour l'exercice des missions de gestion administrative et comptable de la société, la SPL TRI-0 a sollicité les services du Syndicat Mixte Trigone, sous la forme d'un contrat d'assistance administrative et financière de la société pendant la phase opérationnelle du projet, pour une durée maximale de 3 ans.

En contrepartie, la SPL TRI-0 versera au Syndicat Mixte Trigone la somme de 6 000 €/an

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser le Vice-Président à signer le marché de prestations de services administratifs et comptables avec la SPL TRI-0, ainsi que toutes les pièces y afférents, aux conditions fixées ci-dessus.

Le Président
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.